

Département du Haut-Rhin



SYNDICAT MIXTE POUR
L'AMENAGEMENT DU SITE DU
LAC BLANC

Mise à disposition d'un pisteur-secouriste
pour le **site des Bagenelles**

ENTRE

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc, représenté par son Président, Monsieur Roger BLEU, agissant au nom et pour le compte du Syndicat, conformément à la décision du Comité Syndical en date du 29 novembre 2010,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Val d'Argent, représentée par son Président Monsieur Jean-Marc BURRUS, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, conformément à la décision du Conseil de Communauté en date du 3 avril 2008,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc assure la sécurité des pistes de ski de la Station du Vallon - Lac Blanc et plus particulièrement la gestion des personnels chargés de la sécurité des pistes de ski.

D'un commun accord, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc embauche un pisteur secouriste supplémentaire saisonnier pour assurer plus particulièrement la sécurité des pistes de ski de la station des Bagenelles, du ressort de la Communauté de Communes du Val d'Argent, pendant la saison hivernale (mois de Décembre à Mars maximum).

La présente convention a pour but de renouveler annuellement le contrat, par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie avant le 1^{er} octobre précédent l'ouverture de la saison. Le renouvellement est, par ailleurs, conditionné en fonction des possibilités d'embauche de pisteurs-secouristes.

La présente convention s'applique notamment pour la saison 2022-2023.

A ce titre, la Communauté de Communes du Val d'Argent s'engage à participer financièrement à la rémunération de ce poste dans les conditions suivantes :

* en tout état de cause, même en cas d'enneigement insuffisant ne permettant pas l'ouverture des pistes de ski sur le site des Bagenelles, la Communauté de Communes du Val d'Argent s'engage à verser au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc, sur présentation d'une facture, une participation financière minimale correspondant à deux mois de rémunération du pisteuse-secouriste, ce montant sera revalorisé en fonction des traitements contractualisés avec les pisteuses-secouristes ;

* dans le cas d'une bonne saison hivernale prolongée au-delà des deux mois d'ouverture de la station des Bagenelles, la participation financière de la Communauté de Communes sera calculée au réel, en fonction du temps de présence passé par le pisteuse-secouriste sur le site ;

La Communauté de Communes met également à disposition du pisteuse secouriste, à titre gracieux, l'appartement du poste de secours du Col des Bagenelles pendant la saison hivernale.

La Communauté de Communes du Val d'Argent s'acquittera des sommes dues ce titre sur facture établie en fin de saison par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc dont le règlement s'effectuera par virement administratif sur le compte ouvert au nom de la Commune auprès de la Trésorerie de Kaysersberg.

Fait à Kaysersberg, le

**Le Président de la
Communauté de communes
du Val d'Argent**

Jean-Marc BURRUS

**Le Président du Syndicat
Mixte**

Philippe GIRARDIN